



A l'attention des Présidentes
et Présidents des associations
wissoussiennes

Le 23 octobre 2023,

Objet : Dossier de demande de subvention au titre de l'année 2024

Réf : FG/CG/GG/LH//CD/AG-2023

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Dans la continuité de l'année 2022, 2023 a réaffirmé la reprise totale de toutes les activités associatives et sportives, de tous les événements et temps forts associatifs sans aucune forme de contrainte. La richesse du tissu associatif local a pu être préservée et a su se remettre en ordre de marche pour offrir à nouveau des activités qualitatives et variées aux wissoussiens.

Nous vous en sommes reconnaissants et vous en remercions.

La municipalité souhaite maintenir son engagement dans le soutien et le développement des associations et des clubs sportifs wissoussiens malgré les multiples contraintes financières liées à la baisse des dotations de l'Etat, et à l'augmentation constante du coût de l'énergie depuis plus d'un an.

Ainsi, vous trouverez, joint à ce courrier, le dossier de demande de subvention pour l'année 2024 à nous retourner **par voie dématérialisée au plus tard le dimanche 26 novembre 2023.**

Le dossier peut également être téléchargé sur le site de la ville (www.mairie-wissous.fr) ou être retiré à l'accueil de la mairie.

Les dossiers devront être envoyés, selon leur secteur d'activité, à l'une des adresses suivantes :

- Associations sportives : servicedessports@wissous.fr
- Autres associations : maisondesassociations@wissous.fr



Ville de Wissous

Comme vous le savez, l'octroi des subventions municipales n'est pas automatique. Les associations doivent en faire expressément la demande en fournissant **L'INTEGRALITE** des documents demandés. Elles devront également s'assurer de la bonne réception de leur dossier auprès des services.

Après étude des dossiers, nous proposerons une délibération soumise au vote du conseil municipal qui fixera les montants et les modalités de versement des subventions.

Vous trouverez ci-dessous les éléments constitutifs de cette demande :

- Le dossier de subvention dûment complété comprenant :
 - o *Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale signé par un membre du bureau,*
 - o *Le compte de résultat 2022/2023 daté et signé par un membre du bureau,*
 - o *Le budget prévisionnel 2023/2024 daté et signé par un membre du bureau,*
 - o *Un bilan d'activités 2022/2023 reprenant les effectifs (dirigeants, bénévoles, adhérents, licenciés), les projets réalisés et, le cas échéant, les niveaux sportifs,*
 - o *Le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au nom de l'association,*
 - o *L'attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile des dirigeants, des adhérents et des événements.*
- Le récépissé de déclaration à la Préfecture ou la Sous-Préfecture de l'association,
- Les statuts à jour de l'association, signés par le Président ou la Présidente,
- La composition du bureau directeur de l'association, avec noms, coordonnées et fonctions des dirigeants.

Aussi, vous trouverez également le document nommé « tableau des contributions volontaires en nature » qui est à remplir et à reporter sur vos budgets.

Enfin, les services municipaux des sports et de la vie associative restent bien évidemment vos interlocuteurs privilégiés pour vous accompagner dans votre démarche. Vous pourrez à la fois leur demander conseils et expertise, mais aussi dématérialiser vos documents en cas de besoin.

Je vous souhaite une excellente saison, et vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Corinne GUYOT
Adjointe au maire
en charge de la vie
associative



Florian GALLANT
Maire



Bien à vous,

Gilles GARNIER
1^{er} Maire-adjoint
en charge des sports

